



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 16 mai 2022 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

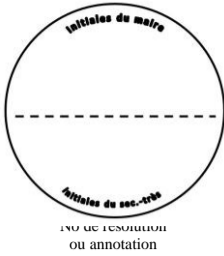
10 contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a)
  - b)
03. Service de sécurité publique
  - a)
  - b)
04. Service travaux publics
  - a) Soumission tondeuse Kubota
  - b) Soumission porte de garage
  - c) Soumission 2022-001A ingénierie boul. Martel
  - d) Soumission ilot mutlimatière
  - e)
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption second projet R-911 concernant le zonage
  - c) Adoption second projet R-912 concernant le zonage
  - d) Adoption second projet R-913 concernant les dérogations mineures
  - e) Adoption second projet R-914 concernant le zonage
  - f) Dossier cour municipale 4000 chemin du Cap
  - g)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

07. Service communautaire et culture

- a) Rapport de comité
- b) Transport adapté et collectif
- c) Aide financière fête de la Saint-Jean
- d) Demande MRC fête de la Saint-Jean
- e) Demande service incendie fête de la Saint-Jean
- f)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 9. a) Demande d'autorisation

**2. Dossiers généraux**

**3. Service de sécurité publique**

**4. Service travaux publics**

267-2022

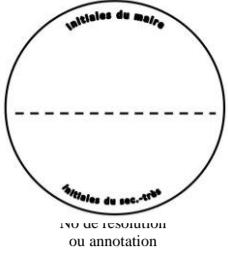
**4. a) Soumission tondeuse Kubota**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Kubota pour une tondeuse;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Kubota..... 19 433.31 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Kubota pour une tondeuse au coût de 19 433.31 \$ (tti).



268-2022

**4. b) Soumission porte de garage**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à deux entreprises soient Portes ML 2015 et Le Groupe Servi-Portes pour une porte de garage;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Le Groupe Servi-Portes ..... 20 195.00 \$ plus taxes  
Portes ML 2015 ..... 20 397.50 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission du Groupe Servi-Portes pour une porte de garage au coût de 20 195.00 \$ plus taxes.

269-2022

**4. c) Soumission 2022-001A ingénierie boul. Martel**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour l'ingénierie préliminaire et détaillée pour la réfection des infrastructures du boulevard Martel entre la rue des Artisans et le chemin du Cap;

ATTENDU QU'un soumissionnaire conforme a déposé son offre, soit :

UNIGEC .....192 178.41 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission d'UNIGEC au coût de 192 178.41 \$ (tti).

270-2022

**4. d) Soumission ilot multimatière**

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Mobilier Public.com pour un ilot multimatière;

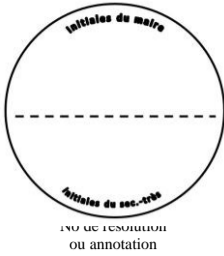
ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Mobilier Public.com.....11 150.00 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Mobilier Public.com pour un ilot multimatière au coût de 11 150.00 \$ plus taxes.

**5. Service d'urbanisme et environnement**

**5. a) Rapport du comité**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

271-2022

**Demande de dérogation mineure (07-2022) Yves Audet**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yves Audet pour sa propriété située au 583 chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un abri d'auto ayant une superficie de 60.66m<sup>2</sup> au lieu du 40m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie serait de 20.66m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil a le désir d'augmenter la superficie permise pour les abris d'auto;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Yves Audet et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

272-2022

**Demande de dérogation mineure (08-2022) Éric Brassard**

*Madame Élizabeth Boily divulgue son intérêt concernant la demande, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce projet.*

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Brassard et madame Élizabeth Boily pour leur propriété située au 140 rue Louis-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison qui ne serait pas parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de la rue n'est pas le même que la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est faite dans le but de suivre le tracé de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Brassard et madame Élizabeth Boily et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



273-2022

**Demande de dérogation mineure (09-2022) Daniel Roussel**

*Madame Valérie Roy divulgue son intérêt concernant la demande, donc elle s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce projet.*

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel et madame Valérie Roy pour leur propriété située au 789 rue Laprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une maison qui ne serait pas parallèle à la rue et dont l'abri d'auto aurait une superficie de 54.63m<sup>2</sup> au lieu de 40m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie de l'abri d'auto serait de 14.63m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est isolée et non perceptible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Roussel et madame Valérie Roy et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

274-2022

**Demande de dérogation mineure (10-2022) Harold Tremblay**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Harold Tremblay, pour Construction Expert HT, pour sa propriété située au 2250 rue de Frontenac;

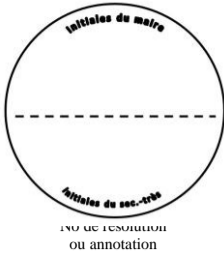
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 75.91m<sup>2</sup> au lieu du 69.44m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de superficie serait de 6.47m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a conclu que la dérogation est très raisonnable et ne crée pas de préjudice au voisinage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Harold Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

275-2022

**Demande de modification R.737 dérogations mineures (21-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier le chapitre 3 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes de dérogations mineures pour les bâtiments accessoires aux résidences de type maison mobile;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une mise à jour du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au chapitre 3 du règlement 737.

276-2022

**Demande de modification R.708 lotissement (22-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 4.4 du règlement sur le lotissement 708 pour modifier la superficie minimale requise pour un terrain comprenant un usage secondaire de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 707 sur les fermettes a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à uniformiser le règlement 707 et le règlement 708;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 4.4 du règlement 708 sur le lotissement.

277-2022

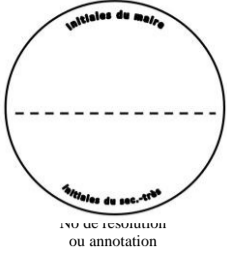
**Demande de modification R.707 zonage (23-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour ajouter une définition de passage piéton;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec un nouveau projet, il est nécessaire d'ajouter une définition pour ce nouveau terme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

278-2022

**Demande de modification R.707 zonage (24-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour créer la note 88 sur les passages piétons au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la note sera applicable à une seule zone;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de création de la N-88 au règlement de zonage 707.

279-2022

**Demande de modification R.707 zonage (25-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour ajouter la note 88 sur les passages piétons à la grille de la zone 206P règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la note concerne un projet à venir;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande d'ajouter la N-88 à la grille de la zone 206P du règlement de zonage 707.

280-2022

**5. b) Adoption second projet R-911 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

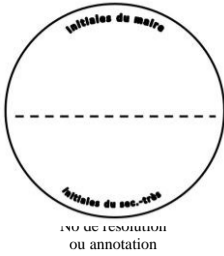
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 911

---

Ayant pour objet de modifier l'annexe 1 et la grille des spécifications de la zone 208P du règlement de zonage 707 pour modifier les marges pour les usages publics

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 911 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le tableau des marges de l'annexe 1 et la grille des spécifications de la zone 208P pour modifier les marges pour les usages publics et communautaires et de récréation, sports et loisirs.

ARTICLE 4

Le tableau des marges de l'annexe 1 se lira comme suit :

<b>MARGES PRESCRITES DANS LES CAS OÙ LES MARGES POUR UN USAGE DONNÉ NE SONT PAS PRÉVUES À LA GRILLES DES SPÉCIFICATIONS</b>				
<b>USAGE</b>	<b>AVANT</b>	<b>LATÉRALE</b>	<b>ARRIÈRE</b>	<b>RIVERAINES</b>
Résidence unifamiliale	6.0	2.0-4.0	8.0	Note 4
Résidence bifamiliale	6.0	4.0-4.0	8.0	
Résidence trifamiliale	8.0	4.0-4.0	10.0	
Résidence multifamiliale et collective	10.0	Note 1	10.0	
Résidence mobile	6.0	2.0-4.0	2.0	
Résidence de villégiature	7.5	3.0-3.0	7.5	
Commerce et services	8.0	6.0-6.0	10.0	Note 4
Industriel	10.0	6.0-6.0	10.0	Note 4
Public et communautaire et de récréation, sports et loisirs	<b>1.5</b>	<b>1.5-1.5</b>	<b>1.5</b>	Note 4 <b>Note 5</b>
Agricoles et forestiers	10.0	10.0-10.0	10.0	Note 4





Transport et communications	10.0	10.0-10.0	10.0	Note 4
<b>Note 1</b>	<b>Marges latérales des résidences multifamiliales, collectives et communautaires:</b> Dans le cas des résidences multifamiliales, collectives et communautaires, lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de (quatre) 4 étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 m) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.			
<b>Note 2</b>	<b>Bâtiments jumelés et contigus:</b> Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.			
<b>Note 3</b>	<b>Dispositions particulières:</b> Les marges prescrites le sont sous réserve des dispositions particulières prévues aux chapitres 5 à 10.			
<b>Note 4</b>	<b>Marge riveraine:</b> La marge riveraine est représentée par la profondeur de la bande riveraine définie aux termes "rive de dix mètres (10,0 m)"; "rive de quinze mètres (15,0 m)".			
<b>Note 5</b>	<b>Lorsque le terrain est adjacent à un terrain résidentiel, les marges latérales et/ou arrière sont de 2 mètres.</b>			

#### ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 6

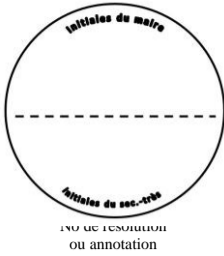
Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

#### **5. c) Adoption second projet R-912 concernant le zonage**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 912

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour modifier la numérotation de l'article 5.8 et d'ajouter le point 5.8.3 concernant les emplacements riverains

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 912 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.8 du règlement de zonage 707 en modifiant la numérotation et en ajoutant l'article 5.8.3. Le point 5.8.2 deviendra 5.8.3 et le point 5.8.2 deviendra : Dispositions particulières applicables aux bâtiments accessoires.

### ARTICLE 4

L'article 5.8 se lira comme suit :

**5.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS SITUÉS SUR UN EMPLACEMENT RIVERAIN (ADJACENT OU À MOINS DE 30 MÈTRES D'UN PLAN D'EAU LAC OU COURS D'EAU)**



### **5.8.1 Dispositions applicables à l'implantation des bâtiments accessoires**

Tout bâtiment attenant et toute annexe doit respecter les dispositions relatives aux marges applicables. Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire peut être implanté en cour avant si elle n'est pas aussi une cour riveraine, à la condition:

1. de ne pas être implanté face au bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède trente mètres (30 m);
2. de respecter la marge prescrite ou en cas d'impossibilité au moins 50% de la marge prescrite.

Dans une cour riveraine les normes d'implantation s'énoncent comme suit:

1. pergolas: à 3,0 mètres d'une limite de propriété;
2. gazebos: à 2,0 m d'une limite de propriété;
3. Les autres usages accessoires: en conformité du présent règlement.

### **5.8.2 Dispositions particulières applicables aux bâtiments accessoires**

La hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 5,5 mètres ou la hauteur du bâtiment principal, le plus petit des deux s'appliquant. La hauteur des murs, à partir du niveau du sol, ne peut être supérieure à trois mètres soixante-cinq (3.65 mètres). La hauteur de la porte ne peut excéder trois mètres dix (3.10 mètres). Par contre, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage, lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra excéder celle du bâtiment principal.

La superficie totale des bâtiments autres que le bâtiment principal ne peut excéder cinq pour cent (5 %) de la superficie totale du terrain sans toutefois être supérieur à cent quarante mètres carrés (140 m<sup>2</sup>).

### **5.8.3 Couvert végétal**

La végétation naturelle doit être conservée sur au moins soixante pour cent (60 %) de l'emplacement, en excluant du compte la surface occupée par les bâtiments. La coupe d'arbres ne peut y être effectuée que dans le cas d'un arbre mort, malade ou devenu dangereux.

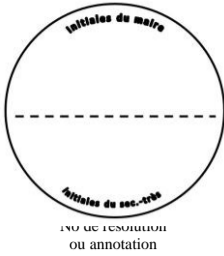
## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



282-2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. d) Adoption second projet R-913 concernant les dérogations mineures**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 913

---

Ayant pour objet de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement sur les dérogations mineures 737 pour permettre les demandes sur les bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur des emplacements riverains

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 737;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 913 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 737 concernant les dérogations mineures de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le présent règlement a pour but de modifier le chapitre 5 de l'article 3.1.1 du règlement 737 sur les dérogations mineures pour permettre de faire des demandes de dérogations mineures pour les bâtiments accessoires, à l'usage résidentiel, situés sur des emplacements riverains.

#### ARTICLE 4

Le chapitre 5 de l'article 3.1.1 se lira comme suit :

Chapitre 5 Dispositions relatives aux usages résidentiels, exclusivement :

1. Les dispositions s'appliquant aux marges (5.2);
2. Les dispositions relatives aux usages complémentaires aux usages résidentiels (5.5), à l'exception de celles portant sur les piscines et bassins d'eau artificiels (5.5.5 et 5.5.6), sur les accès et le stationnement (5.5.8), sur l'affichage (5.5.9) et sur les antennes (5.5.10);
- 3. Les dispositions relatives aux bâtiments accessoires pour les emplacements riverains (5.8.2).**

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

283-2022

#### **5. e) Adoption second projet R-914 concernant le zonage**

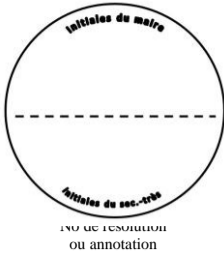
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 914

---

Ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone 222C du règlement de zonage 707 pour ajouter l'usage  
« unifamilial jumelé »

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 914 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 222C pour ajouter l'usage autorisé « unifamilial jumelé ».

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

284-2022

**5. f) Dossier cour municipale 4000 chemin du Cap**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier suivant pour poursuite en Cour municipale, contrevenant au règlement de zonage concernant les fermettes :

- Robin Beaumont, Donald Tremblay, Stéphanie Tremblay – cheval

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Dossier cour municipale
- Demande dérogation mineure

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**7. Service communautaire et culturel**

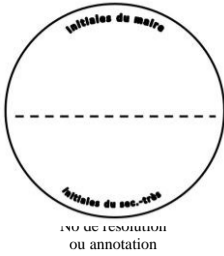
**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

285-2022

**7. b) Transport adapté et collectif**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit envoyée une lettre au ministre des Transports François Bonnardel concernant la subvention 2021 qui n'a pas été versée à Transports adaptés Saguenay-Nord.

286-2022

**7. c) Aide financière fête de la Saint-Jean**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit octroyée au Centre récréatif une aide financière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste :

- Feu d'artifice 10 000\$
- Animation 2 000\$
- Technique 2 000\$

287-2022

**7. d) Demande MRC fête de la Saint-Jean**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à même l'enveloppe réservée pour Saint-Honoré pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 une aide financière au Centre récréatif de Saint-Honoré un montant de 2 000\$ pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste.

288-2022

**7. e) Demande service incendie fête de la Saint-Jean**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré demande au service incendie d'assurer la sécurité lors du feu d'artifice le 23 juin 2022 pour la fête de la Saint-Jean.

**8. Lecture de la correspondance**

289-2022

**8.2 Demande Fabrique de Saint-Honoré**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré fera la tonte du gazon du cimetière de Saint-Honoré situé au 300 de l'Aéroport.





290-2022

## **9. Affaires nouvelles**

### **9. a) Demande d'autorisation**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise la Microbrasserie Saint-Honoré à servir un cocktail le 21 mai 2022 sous l'abri du terrain de baseball pour un mariage.

QU'il soit interdit la consommation de quelque boisson que ce soit sur le terrain de balle.

## **10. Période de questions des contribuables**

- Cimetière

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
La levée de la séance est proposée à 20h33 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général